

PREFETE DE LA SOMME ET PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Commune de GRINCOURT-LÈS-PAS

Enregistrement pour l'installation d'une unité de méthanisation

SAS ARTOIS UNITERR

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La SAS ARTOIS UNITERR dont le siège social est situé 1050 avenue François Mitterrand à Avesnes-le-Comte (62810), a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le site sis Chemin du Quenez sur la commune de Grincourt-lès-Pas.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté interpréfectoral du 4 janvier 2022.

Le dossier est consultable en mairie de GRINCOURT-LÈS-PAS, commune d'implantation du projet, du 7 février 2022 au 11 mars 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (lundi de 18h30 à 19h30), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette consultation.

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire, et qu'il est conseillé de se munir d'un stylo.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais et la préfète de la Somme statueront sur la demande d'enregistrement. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté interpréfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté interpréfectoral de refus.